

Maître d'ouvrage



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
Pôle plans de prévention des risques

Vu pour être annexé à mon arrêté d'approbation du **06 JUIL, 2021**

Le Préfet,

Louis LE FRANC

Plan de Prévention du Risque Inondation PPRI du bassin versant de la Liane



© DREAL Hauts-de-France

Adresse : 0127100 Département : 02 Commune : La Liane Ville : Houdignies-en-Boulgny
Date : 27/11/2020 Hour : 10:08 N : 50870 T : 330007 Orientation : 0°

Bilan de concertation

Maître d'œuvre



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPROBATION

*Direction Départementale
des territoires et de la mer*

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1 - Définition.....	5
2 - Contexte juridique.....	5
3 - Objectifs de la concertation.....	5

CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

1 - Concertation avec le comité technique.....	6
1.1 - Rôle et composition.....	6
1.2 - Les réunions du COTEC.....	6
1.2.a - Réunions techniques de l'étude hydraulique et hydrologique sur les bassins versants du boulonnais.....	7
1.2.b - Réunions PAPI/PPR – Diagnostic territorial.....	7
1.2.c - Réunion PPRI.....	9
2 - Concertation avec les collectivités.....	10
2.1 - Composition du comité de concertation et des commissions géographiques.....	10
2.2 - Réunions de concertation.....	11
2.2.a - Réunions de concertation de l'étude hydraulique et hydrologique sur les bassins versants du boulonnais.....	11
2.2.b - Réunions de concertation PAPI/PPR – Diagnostic territorial.....	14
2.2.c - Réunions de concertation PPRI.....	17
3 - Concertation avec la population.....	25
3.1 - Réunions publiques des 19 et 20 juin 2018.....	26
3.2 - Action d'information du publique.....	26
3.3 - Site internet.....	27

CONSULTATIONS OFFICIELLES

1 - Entités consultées.....	28
1.1 - Pour avis.....	28
1.2 - Pour information.....	29
2 - Avis des instances consultées.....	30

ENQUÊTE PUBLIQUE

1 - Modalités et déroulement de l'enquête publique.....	33
2 - Consultation publique.....	33
2.1 – Entretiens avec les maires.....	33
2.2 – Contributions du public.....	33
2.3 – Questions de la commission d'enquête.....	34
3 - Mémoire en réponse aux contributions du public, aux entretiens des maires et aux questions de la commission d'enquête.....	34
4 - Rapport et ses annexes (annexes 36 et 37), conclusions et avis de la commission d'enquête (annexe 38).....	34
4.1 - Conclusions et avis de la commission d'enquête.....	34
4.2 - Réponses des services de l'État aux recommandations formulées de la commission d'enquête.....	37

ANNEXES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet de dresser un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Liane.

La concertation avec les acteurs du territoire a débuté en mars 2014 dans le cadre de l'étude hydrologique et hydraulique sur les bassins versants du Boulonnais (Liane, Wimereux et Slack). L'objectif de cette étude était d'actualiser la connaissance sur le territoire du boulonnais. L'État et le SYMSAGEB se sont ensuite associés en mai 2016 pour élaborer sur la base d'un diagnostic territorial commun, d'une part les stratégies locales et plans d'actions du PAPI complet du Boulonnais, et d'autre part à réengager les démarches d'élaboration ou de révision des PPRi du Wimereux et de la Liane.

1 - Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPRN. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

2 - Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des PPRN a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux PPRN.

L'article 2 de ce décret prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un PPRN définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet. C'est le cas à l'article 7 de l'arrêté de prescription de la révision du PPRi du bassin versant de la Liane prescrit le 17 juillet 2019.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRN approuvé pour information.

3 - Objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du PPRN. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPRN et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informé dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPRN ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

1 - Concertation avec le comité technique

1.1 - Rôle et composition

Le comité technique (COTEC), sous pilotage de la DDTM du Pas-de-Calais, est composé de représentants institutionnels et autres invités en fonction de leur connaissance propre du territoire et de la méthodologie. Les objectifs du COTEC sont :

- le contrôle et la critique de la méthodologie, l'apport d'expérience et l'avis technique ;
- la coordination des politiques des différents services de l'État ;
- la validation et la correction des documents et les orientations en amont du comité de concertation (COCON).

Le COTEC se compose des acteurs suivants :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais
- le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France
- l'Agence de l'Eau Artois – Picardie
- le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- la Région des Hauts-de-France
- le SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)
- la CLE du SAGE du Boulonnais
- le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO)
- la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France
- l'Agence de l'Urbanisme (BDCE)
- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)
- la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS)

1.2 - Les réunions du COTEC

La concertation s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet, depuis le démarrage des études hydrauliques sur les bassins versants du boulonnais soit depuis mars 2014.

Les comités techniques ont été organisées aux différentes phases d'élaboration des documents. A chacune de ces réunions, un diaporama a été présenté et les documents d'étude ont été transmis, pour avis, aux membres du comité technique. Ces réunions se sont tenues aux dates et lieux suivants :

- **COTEC 1** de lancement le 18 mars 2014 à Arras
- **COTEC 2** le 25 août 2014 à Arras
- **COTEC 3** le 26 novembre 2014 à Boulogne-sur-Mer
- **COTEC 4** le 9 mars 2015 à Arras
- **COTEC 5** le 24 mai 2016 à Boulogne-sur-mer
- **COTEC 6** le 22 novembre 2016 à Arras
- **COTEC 7** le 9 février 2017 à Boulogne-sur-mer
- **COTEC 8** le 30 mars 2017 à Boulogne-sur-mer
- **COTEC 9** le 20 juin 2017 à Boulogne-sur-mer
- **COTEC 10** le 19 septembre 2018 à Desvres
- **COTEC 11** le 13 novembre 2018 à Boulogne-sur-mer

1.2.a - Réunions techniques de l'étude hydraulique et hydrologique sur les bassins versants du boulonnais

COTEC 1 de lancement du 18 mars 2014

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappel du contexte et des objectifs de l'étude
- Présentation de l'équipe et de la méthodologie
- Planning de réalisation
- Point sur les données
- Discussion

COTEC 2 du 25 août 2014

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Le contexte et les objectifs de l'étude
- L'approche proposée
- Le planning global de l'étude
- La méthodologie et l'avancement actuel
- Discussion

COTEC 3 du 26 novembre 2014

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Présentation de l'analyse hydrologique préliminaire
- Caractéristiques des données collectées
- Contexte pluviométrique global
 - Analyse des 5 crues principales recensées sur les trois bassins versants
 - Analyse statistique des crues
- Présentation de l'avancement du modèle
- hydrologique/hydraulique de la Liane
- Discussion sur les hypothèses
- Point sur le planning général

COTEC 4 du 9 mars 2015

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- rappel méthodologique
- calage du modèle hydrologique/hydraulique de la Liane
- calage du modèle hydrologique de la Slack
- hypothèses proposées pour les scénarios de référence

1.2.b - Réunions PAPI/PPR – Diagnostic territorial

COTEC 5 de lancement du 24 mai 2016

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Contexte et objectifs de l'étude
- Présentation de Prolog Ingénierie et de l'équipe projet

- Moyens mis en œuvre et méthodologie
- Planning de réalisation
- Rencontres avec les communes
- Données à recueillir
- Outils de concertation

COTEC 6 du 22 novembre 2016

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Planning
- Rencontres avec les communes et enquêtes de terrain
- Livrables produits ou en cours de réalisation
- Données restant à recueillir
- Définition des enjeux PAPI et PPR
- Organisation des journées spécifiques

COTEC 7 du 9 février 2017

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Modèles réalisés pour caractériser les aléas débordement et ruissellement sur les bassins versants de la Liane et du Wimereux
- Calage hydrologique et hydraulique des modèles débordement pour ces deux bassins versants, pour les événements de novembre 2009, novembre 2012 et janvier 2016
- Hypothèses à retenir pour les scénarios de référence
- Prochaines échéances

COTEC 8 du 30 mars 2017

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Reprise du calage hydrologique et hydraulique des modèles débordement et ruissellement pour les bassins versants de la Liane et du Wimereux
- Présentation des scénarios de référence
- Exemple de rendus cartographiques
- Proposition de la grille d'aléa
- Enjeux
- Calendrier prévisionnel

COTEC 9 du 20 juin 2017

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Bilan de la concertation sur les aléas du Wimereux et de la Liane
- Fonctionnement hydraulique du bassin versant du Wimereux
- Fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Liane
- Enjeux PAPI
- Analyse de la vulnérabilité du bassin versant du Wimereux
- Aléas et enjeux PPR

1.2.c - Réunion PPRI

COTEC 10 du 19 septembre 2018

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du PPRI
- Projet de règlement
- Documents cartographiques
- Prochaines échéances

COTEC 11 du 13 novembre 2018

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Points validés lors du dernier comité technique
- Activités agricoles et économiques
- Tableau de synthèse de la réglementation par zone
- Zonage : pourcentage par zone (rouge, bleu, vert foncé, vert clair)
- Points à discuter
- Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Mesures de réduction de la vulnérabilité

2 - Concertation avec les collectivités

La concertation avec les collectivités permet :

- d'informer sur l'avancée de l'étude et sur les dispositifs de gestion du risque ;
- de présenter et d'échanger sur les hypothèses de travail ;
- de présenter et d'échanger sur les résultats obtenus ;
- de valider *in fine* l'étape.

2.1 - Composition du comité de concertation et des commissions géographiques

Le Comité de concertation (COCON) regroupe l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités et les autres acteurs institutionnels intéressés.

Dans le détail, les membres du COCON sont les suivants :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France
- la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer
- l'Agence de l'Eau Artois – Picardie
- le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- la Région des Hauts-de-France
- le SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)
- la CLE du SAGE du Boulonnais
- le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO)
- la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France
- l'Agence de l'Urbanisme (BDCO)
- le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- le Parc Naturel Marin
- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)
- la Communauté de Communes de Desvres-Samer
- la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (CCT2C)
- la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO)
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62)
- les communes du bassin versant du Wimereux et de la Liane

Les commissions géographiques sont des comités plus restreints qui regroupent les maires des communes du secteur d'étude et les intercommunalités et sont organisées lors du déroulement d'une phase pour valider des étapes intermédiaires et pour associer le territoire à la production des documents.

Les membres des commissions géographiques sont les suivants :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais
- la Communauté de Communes de Desvres-Samer
- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)

- les communes du bassin versant du Wimereux et de la Liane
- le SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)
- l'Agence de l'Urbanisme (BDCO)

2.2 - Réunions de concertation

La concertation avec les collectivités s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet, depuis le démarrage des études hydrauliques sur les bassins versants du boulonnais soit depuis septembre 2014.

Les comités de concertation ont été organisés aux différentes phases d'élaboration des documents. A chacune de ces réunions, un diaporama a été présenté et les documents d'étude ont été transmis, pour avis, aux membres du comité de concertation. Ces réunions se sont tenues aux dates et lieux suivants :

- **COCON 1** du 4 septembre 2014 à Boulogne-sur-Mer
- **COCON 2** du 3 décembre 2014 à Boulogne-sur-Mer
- **COCON 3** du 14 septembre 2015 à Boulogne-sur-Mer
- **Commissions géographiques** du 15 et 16 juin 2016 sur les événements historiques
- **Réunions par commune**
- **Commissions géographiques** des 6 et 7 avril 2017 sur les aléas
- **Commissions géographiques** en novembre 2017 et janvier 2018 sur les enjeux
- **COCON 4** du 4 avril 2018 sur les aléas et les enjeux
- **Commissions géographiques** le 10 janvier 2019 sur le règlement et le zonage réglementaire
- **COCON 5** du 5 février 2019 sur le zonage et le règlement
- **COCON 6** du 7 septembre 2020 préparation de l'enquête publique et rappel de la procédure pour les nouveaux élus

2.2.a - Réunions de concertation de l'étude hydraulique et hydrologique sur les bassins versants du boulonnais

COCON 1 du 4 septembre 2014 : lancement de l'étude

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Le contexte du Boulonnais (M. le Sous-Préfet + DDTM62)
- L'étude hydrologique et hydraulique des bassins versants du Boulonnais (Prolog Ingénierie)
 - L'approche proposée
 - La méthodologie et les données utilisées
 - Le planning global
- Prochaines échéances (DDTM62)
- Discussion

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM/Prolog
Monsieur Grare s'interroge sur la méthode Pluton évoquée au cours de la présentation technique.	Maire de la Capelle-les-Boulogne	Prolog Ingénierie indique que ce n'est pas la méthode Pluton qui sera utilisée dans le cadre de l'étude, que celle-ci avait été exploitée par SOGREAH lors de l'étude de la Liane en 2008. La méthode proposée ici s'en rapproche

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

		dans ses principes (modélisation pluie-débit), mais les modèles mathématiques et les données utilisées ne seront pas les mêmes.
Monsieur QUENEL exprime ses craintes quant au choix de la condition aval et des hypothèses relatives aux niveaux et coefficients de marée. Il indique que selon lui la concomitance d'un fort coefficient de marée avec une crue d'occurrence centennale correspond à un événement bien plus rare que la période de retour 100 ans.	Monsieur Quenel	Prolog Ingénierie répond qu'il n'y a, à ce jour, aucun avis arrêté sur cette question importante, et que le choix de la condition aval fait partie des hypothèses qui seront proposées et soumises à l'avis des acteurs locaux. Une analyse de sensibilité à ce sujet est d'ailleurs prévue. La DDTM62 confirme bien cette position.
Monsieur ADLOQUE, élu sur la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne pose la question du découpage des bassins versants en sous bassins versants, en référence aux 120 sous-bassins définis dans l'étude du LHF en 1995.	Mairie d'Hesdigneul-les-Boulogne	Prolog Ingénierie indique que tout le découpage des bassins et sous bassins versants est refait sur la base des données LIDAR nouvellement acquises sur les trois bassins versants. Il confirme bien que l'ensemble des affluents sont bien évidemment concernés et pris en compte dans ce découpage fin.
Monsieur GRARE s'interroge sur la prise en compte des conséquences du réchauffement climatique sur les niveaux marins considérés dans l'étude.	Maire de la Capelle-lès-Boulogne	La DDTM mentionne la circulaire de juillet 2011 qui demande la prise en compte d'une première rehausse de 20 cm dès maintenant, puis une seconde rehausse de 40 cm supplémentaire à l'horizon 2100. Ces hypothèses seront débattues en comité de concertation. Il s'agira ici de déterminer si de telles hypothèses sont pertinentes dans le cas de crues continentales.

COCON 2 du 3 décembre 2014 : présentation des résultats intermédiaires

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Présentation de l'analyse hydrologique préliminaire
 - Caractéristiques des données collectées
 - Contexte pluviométrique global
 - Analyse des 5 crues principales recensées sur les trois bassins versants
 - Analyse statistique des crues
- Présentation de l'avancement du modèle hydrologique/hydraulique de la Liane
- Discussion sur les hypothèses
- Point sur le planning général

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM/Prolog
Monsieur ADLOQUE, s'interroge sur l'existence de données sur la saturation des sols lors des événements de 1998 et 2000	Mairie d'Hesdigneul-les-Boulogne	Prolog Ingénierie indique que la saturation des sols est estimée par les cumuls de précipitations antérieures à l'événement.
M. GRARE se demande ce que signifie le terme « données RADAR »	Maire de la Capelle-lès-Boulogne	Prolog Ingénierie indique que ce terme définit le cumul de précipitations dans le ciel sur une heure. Monsieur QUENEL précise que c'est une estimation de la quantité d'eau présente dans le nuage qui est recalée à partir des postes pluviométriques au sol avec un écart acceptable de 10 %
M. BERTELOOT, pose la question de l'influence des travaux d'aménagement effectués sur le bassin versant de la Liane, sur les calculs des coefficients d'apports (différences entre les crues de	Maire de Pernes-lès-Boulogne	Prolog Ingénierie indique que les coefficients d'apports sont calculés à Wirwignes donc à l'amont des aménagements. La DDTM indique que ces derniers seront pris en compte au cours de l'étude hydraulique, et plus précisément dans la partie sur l'impact des ouvrages sur

1998-2000 et les crues récentes).		l'écoulement. Monsieur QUENEL précise qu'il faut bien faire la différence entre les termes « hydrologie » et « hydraulique ».
Une question est posée par M. DERRAR, sur le problème du ruissellement lié à l'urbanisation des trois bassins versants au cours de ces dernières années et celles à venir.	Maire de Condette et Vice-Président à la CAB en charge de l'urbanisme	Monsieur QUENEL indique que l'urbanisation ne représente que 10 % des bassins versants du Boulonnais, qui sont donc principalement ruraux. Les véritables problèmes portent davantage sur la nature des sols et leur occupation. La DDTM rappelle que l'objectif du bureau d'études est de choisir des coefficients de ruissellement les plus pertinents pour être le plus réaliste possible.
Monsieur LOGIÉ, évoque la station de Wimille située à l'aval d'une zone naturelle de stockage, ce qui engendre une sous-estimation des débits du Wimereux.	Maire de Wimille	Prolog Ingénierie précise que l'analyse statistique ne prend pas en compte ces débordements, car elle ne se base que sur les mesures de la station mais que ceux-ci seront pris en compte dans la modélisation hydraulique.
M. DEGARDIN, se questionne sur l'absence de précision quant à la partie validation du modèle, en effet seul l'axe sur le calage de ce dernier à été abordé.	Directeur des services techniques de la CAB	Prolog Ingénierie affirme que le modèle sera calé et validé sur plusieurs événements (novembre 2012, novembre 2009 et décembre 2006). La DDTM lance un appel aux élus quant aux informations qu'ils pourraient avoir en leur possession sur ces événements.

COCON 3 du 14 septembre 2015 : présentation des résultats

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Introduction (M. le Sous-Préfet + DDTM62)
- Rappels sur le contexte et les objectifs de l'étude
- La situation des bassins versants du Boulonnais en termes de prévention des risques
- La démarche retenue
- Analyser et comprendre la formation des crues des bassins versants du Boulonnais
- Actualisation des données de base sur les pluies et les débits
- Calage sur des événements récents observés (2006 / 2009 / 2012)
- Définition des scénarios de référence
- Principaux résultats
- Discussion

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM/Prolog
Le Symsageb regrette que certains affluents n'aient pas été pris en compte dans l'étude et que l'évènement fréquent ne représente pas un évènement de type 2009 ou 2012 dans un souci de bonne appropriation par les élus.	Symsageb	Prolog Ingénierie précise que les affluents ont été pris en compte en tant qu'apports de débits, en revanche ils n'ont pas été intégrés au modèle hydraulique. Le choix pour l'évènement fréquent s'est porté sur un évènement supérieur à ceux de 2009 et 2012 mais qui ne présente qu'un risque sur 20 ou 30 de se produire chaque année. Monsieur le Sous-Préfet rappelle que les évènements retenus dans le cadre de cette étude ne sont pas ceux qui seront retenus dans le cadre de la procédure PPR. Les choix seront alors rediscutés. La DDTM précise que les études PPR à venir prendront en compte les affluents et concerneront aussi les inondations par ruissellement.

2.2.b - Réunions de concertation PAPI/PPR – Diagnostic territorial

Commissions géographiques des 15 et 16 juin 2016 sur les événements historiques

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Contexte général de l'étude
- Présentation de la démarche PAPI
- Présentation de la démarche PPRI
- Présentation des rencontres avec les élus et les acteurs locaux lors de la partie 1 commune au PAPI et au PPRI
- Discussions au sujet des événements historiques et du fonctionnement hydraulique

Suite à une présentation des démarches PAPI et PPRI sur la base d'un diaporama, s'en sont suivies des échanges avec les communes sur les événements historiques et le fonctionnement hydraulique local à partir de cartes communales papier et d'un questionnaire.

Réunions par commune en juin et juillet 2016 pour la collecte de données

Suite aux réunions des 15 et 16 juin 2016 par groupement de communes, qui ont permis la mise en place de la concertation, Prolog Ingénierie a rencontré individuellement les communes les plus sensibles au risque inondation, pour discuter des événements historiques ayant touché le territoire et du fonctionnement hydraulique local.

Le calendrier de rencontres a été le suivant :

Baincthun	7 juillet 2016	Longfossé	6 juillet 2016
Boulogne-sur-Mer	16 juin 2016	Quesques	28 juin 2016
Brunembert	5 juillet 2016	Samer	30 juin 2016
Condette	7 juillet 2016	Selles	29 juin 2016
Crémarest	5 juillet 2016	Saint-Etienne-au-Mont	5 juillet 2016
Desvres	6 juillet 2016	Saint-Léonard	30 juin 2016
Hesdigneul-lès-Boulogne	7 juillet 2016	Saint-Martin-Choquel	4 juillet 2016
Hesdin-l'Abbé	29 juin 2016	Wirwignes	5 juillet 2016
Isques	28 juin 2016		

Commissions géographiques des 6 et 7 avril 2017 pour la présentation des aléas de référence

Les communes et les EPCI ont été rencontrés selon le planning suivant :

Communauté de communes Devres-Samer (CCDS) – 7 avril	Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) – 6 avril
ALINCTHUN	BAINCTHUN
BOURNONVILLE	BOULOGNE-SUR-MER
BRUNEMBERT	CONDETTE
CARLY	ECHINGHEN
CREMAREST	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
DESVRES	HESDIN-L'ABBE
HENNEVEUX	ISQUES
LONGFOSSE	NESLES
LOTTINGHEN	OUTREAU
MENNEVILLE	SAINT-ETIENNE-AU-MONT
QUESQUES	SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

QUESTRECQUES SAINT-MARTIN-CHOQUEL SAMER SELLES TINGRY VERLINCTHUN VIEIL-MOUTIER WIERRE-AU-BOIS WIRWIGNES	
--	--

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappel du contexte général de la mission
- Présentation de la méthode de caractérisation de l'aléa
- Cartographie des hauteurs de submersion et vitesses d'écoulement (crue de novembre 2012, événements « fréquent », « moyen » ou PPR et « extrême »)
- Planning prévisionnel
- Présentation des cartographies de résultats aux communes présentes (crue de novembre 2012, événements « fréquent », « moyen » ou PPR et « extrême »)
- Discussion et remarques au sujet des cartographies de résultats

A la suite de la présentation, la DDTM, le SYMSAGEB et le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE ont pu discuter avec les différents membres de la réunion afin de recueillir leurs avis et remarques sur les cartes d'aléa, de hauteurs et de vitesses fournies.

Suite à cette réunion, les communes ont disposé d'un délai d'un mois pour transmettre leurs remarques sur les cartes d'aléa.

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le tableau suivant :

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM/Prolog Ingenierie
La rue d'Haffreingue constitue un axe de ruissellement pouvant générer des inondations qui n'apparaît pas sur les cartographies des hauteurs de submersion pour l'événement fréquent et pour la crue de 2012.	Mairie de Saint Etienne-au-Mont	PROLOG Ingénierie vérifiera ce secteur et s'assurera que les axes de ruissellement n'ont pas disparu dans le cadre du traitement cartographique (seuil de 3 cm sur les lames d'eau ruisselées en deçà duquel elles ne sont pas représentées)
La commune indique que la lame d'eau calculée sur le quartier situé le long de la voie ferrée juste en amont de la gare de Pont de Briques semble un peu élevée par rapport à ce qui a pu être constaté en novembre 2012.		PROLOG Ingénierie vérifiera également ce secteur.
Les petites zones inondées au droit de la rue d'Herquelingue et du clos des Grenadiers n'ont jamais été vues en eau.	Mairie de Saint Léonard	Il s'agit de points bas topographiques inondés par ruissellement dans le modèle (les réseaux d'assainissement pluviaux n'étant pas représentés). Ces petites zones inondées seront supprimées.
Des axes de ruissellement ont été constatés par la commune sur la rue du Chemin Vert, la rue Nationale (D940) et sur les parcelles agricoles attenantes (au-dessus de la rue Beaucerf) mais ces derniers ne figurent pas sur la cartographie pour l'événement fréquent.		PROLOG Ingénierie vérifiera ce secteur et s'assurera que les axes de ruissellement n'ont pas disparu dans le cadre du traitement cartographique (seuil de 3 cm sur les lames d'eau ruisselées en deçà duquel elles ne sont pas représentées).
Une ZIC ne figure pas sur la cartographie pour l'événement fréquent au croisement de la rue Charles Sauvage et de la rue Surcouf.		PROLOG Ingénierie vérifiera également ce secteur.

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

Pas de ruissellement a priori au droit du franchissement de l'autoroute A16.	Mairie de Condette	La zone inondée visible sur la cartographie sera supprimée.
Le secteur entre la D940 et l'avenue de l'Yser, de part et d'autre de la mairie de Condette, est très sensible au ruissellement. Certains axes de ruissellement n'apparaissent pas sur la cartographie pour l'événement « fréquent ».		PROLOG Ingénierie vérifiera ce secteur et s'assurera que les axes de ruissellement n'ont pas disparu dans le cadre du traitement cartographique (seuil de 3 cm sur les lames d'eau ruisselées en deçà duquel elles ne sont pas représentées).
Pas de remarque particulière, l'ensemble des phénomènes de débordement et ruissellement connus est bien représenté par le modèle.	Mairie de Carly	
Petite zone inondée par ruissellement (point bas) à supprimer en bordure de la route de Samer en rive gauche de la Liane à l'amont de la commune.		Cette zone sera supprimée.
Le ruisseau de la Haute Faude véhicule beaucoup d'embâcles en période de crue. Ces embâcles viennent fréquemment obstruer certains ouvrages de franchissement et aggravent ainsi le risque inondation.	Mairie de Wirwignes	Les débordements de l'affluent rive droite sont en partie causés par les embâcles. Cela peut expliquer les très légères différences constatées sur la place principale entre les niveaux observés et calculés.
La rue du Pot au Feu constitue un axe de ruissellement qui ne ressort pas sur la cartographie des hauteurs de submersion pour l'événement fréquent.		PROLOG Ingénierie vérifiera ce secteur et s'assurera que cet axe de ruissellement n'a pas disparu dans le cadre du traitement cartographique (seuil de 3 cm sur les lames d'eau ruisselées en deçà duquel elles ne sont pas représentées).
Les petites zones inondées disjointes le long du chemin des Burets n'ont jamais été vues en eau.	Mairie de Longueville	Il s'agit de points bas topographiques inondés par ruissellement dans le modèle (les réseaux d'assainissement pluviaux n'étant pas représentés). Ces petites zones inondées seront supprimées.
L'axe de ruissellement situé à l'est de la rue de la Gare sur la cartographie des hauteurs de submersion n'a jamais été observé par la commune.		Ce secteur sera vérifié par PROLOG Ingénierie et l'axe de ruissellement sera justifié.
La commune remarque une légère imprécision dans le tracé du réseau hydrographique au droit du croisement de la rue des Brasseurs et de la rue de la Piloterie.	Mairie de Menneville	PROLOG Ingénierie modifiera le tracé du réseau hydrographique à cet endroit précis.
Le ruisseau au droit du domaine de la Piloterie sort de son lit dans le modèle pour la crue «fréquente» et la crue de novembre 2012 mais ce phénomène n'a semble-t-il jamais été observé par la commune.		PROLOG Ingénierie vérifiera ce secteur particulier.
Un axe de ruissellement est supposé exister pour l'événement « fréquent » le long de la rue de la Piloterie et sur les parcelles agricoles situées en contrehaut.		PROLOG Ingénierie vérifiera ce secteur et s'assurera que cet axe de ruissellement n'a pas disparu dans le cadre du traitement cartographique (seuil de 3 cm sur les lames d'eau ruisselées en deçà duquel elles ne sont pas représentées). Par ailleurs de nombreuses sources sont présentes sur le territoire de la commune.
La commune indique que les résultats des cartographies sont très cohérents avec les inondations passés sur les secteurs sur lesquels elle dispose de connaissances (au droit des ponts notamment).	Mairie de Selles	

2.2.c - Réunions de concertation PPRI

Commissions géographiques sur les enjeux en novembre 2017 et janvier 2018

Les cartes d'enjeu (délimitation des Espaces Urbanisés EU et des Espaces Non Urbanisés ENU) ont été réalisées par le bureau d'études Prolog Ingénierie en concertation avec la DDTM. Ces cartes de travail ont été présentées aux communes pour confrontation avec les réalités de terrain et intégration des projets suffisamment aboutis.

Les communes et les EPCI ont été rencontrées selon le planning suivant :

Réunion 1 du 23 janvier 2018 matin à la CCDS

Cremarest	Wierre-au-bois
Desvres	Wirwignes
Questrecques	Communauté de communes Devres/Samer
Longfossé	

Réunion 2 du 23 janvier 2018 après-midi à la CCDS

Alincthun	Nabringhen
Bournonville	Quesques
Brunembert	Saint Martin Choquel
Henneveux	Selles
Longueville	Viel-Moutier
Menneville	Communauté de communes Devres/Samer
Lottinghen	

Réunion 3 du 24 janvier 2018 matin à la CAB

Baincthun	Outreau
Boulogne	Saint Etienne au Mont
Equihen-Plage	Saint Martin Boulogne
Echinghen	Saint Léonard
Isques	Communauté d'Agglomération du Boulonnais
La Capelle les Boulogne	

Réunion 4 du 24 janvier 2018 à 14h à la CCDS

Condette	Carly
Hesdigneul les Boulogne	Samer
Hesdin l'Abbé	Tingry
Nesles	Verlincithun
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Communauté de communes Devres/Samer

Un délai d'un mois a été laissé aux communes pour faire part de leurs observations et/ou compléments.

Suite à ces réunions, les cartes d'enjeu ont été précisées afin d'intégrer les remarques et observations exprimées par les communes. Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le livrable L17 (annexe du bilan de concertation).

COCON 4 sur les aléas et les enjeux du 4 avril 2018

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- État d'avancement des procédures
- Rappel sur les cartes des aléas
- Définition des enjeux et bilan de la concertation
- Préconisations d'urbanisme
- Suites de la procédure
- Rappel des obligations aux collectivités

Suite à cette réunion, les communes ont disposé d'un délai d'un mois pour transmettre leurs dernières remarques. Ensuite, un Porter A Connaissance (PAC) des aléas et des enjeux a été envoyé aux communes et aux EPCI en juin 2018. Il a été accompagné des préconisations par zone pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le tableau suivant :

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM
Monsieur le Maire indique qu'il a fait part à la DDTM de certaines remarques sur les cartes d'enjeu qui n'ont pas été prises en compte.	Maire de Pernes-lès-Boulogne	La DDTM confirme que les remarques de la commune ont été analysées. Elle explique au maire pourquoi certaines modifications de la carte d'enjeu ont été faites et d'autres non. Par exemple pour un corps de ferme isolé situé en ENU, il n'est pas possible de mettre cet enjeu en EU.
La CAB souhaite que les remarques faites par la CAB soient intégrées dans le tableau qui fait le bilan de la concertation.	CAB	Le tableau sera complété avec les remarques de la CAB et les réponses apportées.
Monsieur le Maire indique que suite à sa remarque concernant une parcelle classée en ENU alors qu'un CU a été délivré, la DDTM a conservé le zonage ENU. Monsieur le Maire renouvelle sa demande pour classer cette parcelle en EU.	Maire de Crémarest	La DDTM confirme que la remarque de la commune a été analysée, la DDTM a maintenu le zonage ENU car la parcelle est grande et qu'il est possible de construire en dehors de l'aléa. Monsieur le Maire précise qu'une OPA existe sur cette parcelle et qu'il est prévu un découpage. La DDTM a analysé le projet en lien avec l'agence de l'urbanisme et la CCDS, la parcelle a été classée en EU.
Monsieur Cazin Adjoint au Maire de la commune de Colembert se demande comment le maire peut décider, si ce n'est pas lui qui instruit.	Mairie de Colembert	La DDTM rappelle que même si ce sont les EPCI qui font l'instruction des permis de construire, ce sont les maires qui valident la décision.
Monsieur le Maire de St Léonard demande s'il est possible d'appliquer les préconisations d'urbanisme plutôt que le PPR.	Maire de Saint-Léonard	Il est précisé que pour les 13 communes qui sont concernées par le PPRi approuvé de la Liane, les modalités d'instruction seront particulières : - si un projet se situe dans un zonage réglementaire, c'est le règlement du PPRi approuvé de la Liane qui s'applique - si un projet se situe en zone d'aléa et hors zonage réglementaire du PPRi approuvé de la Liane, ce sont les préconisations d'urbanisme qui s'appliquent. M. le Sous-Préfet précise qu'en cas de difficultés d'application du PPR, les services de la DDTM sont disponibles pour venir en appui auprès des collectivités et pour trouver une solution, comme cela a déjà été le cas pour certain projet.
Il demande également dans quelles conditions un PPR est révisable et si les travaux qui seront réalisés par le SYMSAGEB dans le cadre du PAPI permettront de revoir à la baisse les aléas.		La DDTM répond qu'un PPR peut-être révisé si par exemple des événements importants se sont produits. Les ouvrages sont alors pris en compte, cependant ils ont peu d'effet sur un événement centennal (transparence des ouvrages).
Monsieur le Maire demande si à la suite de la réunion il y a un délai avant validation	Maire de Carly	La DDTM précise que le délai de validation est prolongé jusqu'au 30 avril et que si les élus ont encore des

des documents.		remarques à formuler ils peuvent le faire jusqu'à cette date.
Monsieur le Maire demande si une station d'épuration se trouve en ENU, est-ce que des travaux peuvent être réalisés ?		La DDTM précise que les travaux d'entretien et d'intérêt général seront autorisés.
Monsieur le Maire s'interroge sur la précision des données LIDAR. Comme cette précision est de l'ordre de + ou – 10 cm, cela peut entraîner une mauvaise définition de la classe d'aléa. Comment ce problème peut-être géré ?	Maire de Selle	La DDTM répond que l'ensemble des données (topographie, débits, pluie...) qui sont utilisés pour réaliser une étude ont des marges d'incertitude. L'objectif de la concertation est de prendre en compte toutes les remarques. Si une anomalie est constatée, la DDTM analysera le secteur et pourra se rendre sur place.
Au sujet de l'obligation de mise en place de repères de crue, M. le Maire demande si c'est nécessaire sur sa commune, puisqu'il y a déjà une station sur sa commune.	Maire de Wirwignes	Le Symsageb explique que les 2 dispositifs sont différents : - la station de mesures à Wirwignes est une station hydrométrique qui mesure les débits du cours d'eau. Cette station est utile notamment pour surveiller le cours d'eau en cas de crue et pour définir le niveau de vigilance crue de Météo-France (verte-jaune-orange-rouge) - les repères de crue sont les témoins d'une inondation, ce sont des « plaques » positionnées à des endroits stratégiques (ponts, habitations, bâtiments publics...)

Commissions géographiques les 9 et 10 janvier 2019 sur le règlement et le zonage réglementaire

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- de rappeler les objectifs de prévention du PPRi
- d'expliquer le contenu du PPRi
- de présenter le projet de zonage règlement et le règlement
- de recenser les premières remarques sur le règlement et le zonage
- d'échanger sur les propositions et les demandes des communes
- de donner les prochaines échéances

Les communes et les EPCI ont été rencontrées les 9 à la Communauté de Communes Desvres-Samer et le 10 janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Boulevard du Bassin Napoléon à BOULOGNE-SUR-MER – Salle des Commissions n°1

Réunion 1 : Le mercredi 9 janvier 2019 matin à la Communauté d'Agglomération Desvres Samer

Alincthun	Longueville	Selles
Bournonville	Lottinghen	Tingry
Brunembert	Menneville	Vieil-Moutier
Colembert	Nabringhen	Wierre-au-Bois
Crémarest	Quesques	Wirwignes
Desvres	Questrecques	CC Desvres – Samer
Henneveux	Saint-Martin-Choquel	CA du Boulonnais
Longfossé	Samer	

Réunion 2 : Le jeudi 10 janvier 2019 matin à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Baincthun	Hesdigneul-les-Boulogne	Saint-Léonard
Boulogne-sur-Mer	Hesdin-l'Abbé	Saint-Martin-Boulogne
Carly	Isques	Verlincthun
Condette	Nesles	La Capelle-les-Boulogne
Echinghen	Outreau	CC Desvres – Samer
Equihen-Plage	Saint-Etienne-au-Mont	CA du Boulonnais

Un délai de 3 semaines a été laissé aux communes pour faire part de leurs observations et/ou compléments.

Suite à ces réunions, les cartes d'enjeux ont été précisées afin d'intégrer les remarques et observations exprimées par les communes. Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le livrable L17 (annexe du bilan de concertation).

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le tableau suivant :

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM
La commune de Samer indique qu'une zone d'activités est définie dans le zonage vert.	Mairie de Samer	La DDTM pourra analyser ce cas particulier et demande à la commune de lui indiquer précisément les parcelles concernées.
M. le Vice-Président de la CCDS fait une remarque concernant la zone bleue, les valeurs limites des emprises au sol qui ne lui semblent pas très cohérentes	Vice Président de la CCDS	La DDTM prend note de la demande et de la proposition de limiter l'emprise au sol à 140m ² au lieu de 100m ² .
Est-ce que les travaux nécessaires au bon fonctionnement des stations d'épuration sont autorisés ?		Ces travaux sont autorisés puisqu'il concerne un équipement d'intérêt collectif liés aux réseaux.
La CCDS et BDCO précisent que si l'on autorise les garages de 20m ² , il y a un risque qu'ils soient transformés en pièce de vie alors que les extensions sont limitées à 10m ² pour le zonage rouge et vert. De plus, les garages peuvent être construits sous la cote de référence ce qui augmente la vulnérabilité de l'existant.	CCDS et BDCO	Les garages sont autorisés pour éviter les embâcles liés aux voitures en stationnement en cas de crue. Les changements d'affectation seront soumis à instruction.
Une remarque est faite sur le choix de la couleur verte pour les espaces naturels. Il est proposé de mettre en jaune le zonage vert clair.		Les couleurs ont été définies en fonction des caractéristiques des différentes zones. Les zones vertes sont des zones naturelles. De plus, la plupart des PPR du Pas-de-Calais respectent ce code couleur, pour rendre homogène tous les PPR, il n'est pas envisagé de modifier cette couleur.
Les changements de destination sont interdits vers les habitations et les ERP en vert clair. Cela pose problème pour les bâtiments qui pourraient faire l'objet d'une reconversion.	Maire de Selles	Pour l'instant il n'est pas envisagé de modifier cette prescription puisque ces changements de destination augmentent la vulnérabilité de l'existant. Après réflexion, les changements de destination seront interdits vers les habitations et les ERP 3 (autorisés vers ERP 1 et 2).
La CCDS et BDCO font de nouveau remarquer que certaines dents creuses sont dans le zonage vert alors que ce sont des zones constructibles aux PLU et au SCOT.	CCDS et BDCO	Dans le cadre de la définition des enjeux, ces espaces ont été définis par référence aux dispositions de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme, dont les modalités d'application sont fixées par la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996 du ministère de l'équipement/ direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme. Ce texte précise que le caractère urbanisé ou non d'un

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

		espace doit s'apprécier en fonction de la réalité physique constatée et non en fonction d'un zonage opéré par un plan local d'urbanisme, ce qui conduit à exclure les zones dites urbanisables. Les opérations déjà autorisées ont été également prises en compte, après avoir examiné les possibilités de diminuer leur vulnérabilité.
BDCO propose d'autoriser en zone verte, la création de commerce de vente de produits artisanaux, pour les zones d'activités et les activités agricoles.	BDCO	Après analyse, les ERP de classe 1 et 2 sont autorisés dans les zones vert clair.
M. le Maire propose d'ajouter une prescription concernant les dispositifs d'assainissement autonome pour éviter des soucis en cas de crue.	Maire de Selles	Il sera précisé dans le règlement que les cuves seront arrimées et les tampons verrouillés.
M. le Maire demande comment sont instruits les actes d'urbanisme avant l'approbation du PPR.	Maire de Saint-Martin-Choquel	Il est rappelé qu'un porter à connaissance des aléas et des enjeux a été réalisé en juin 2018 et que les services instructeurs utilisent ces données ainsi que les préconisations associées au titre du R.111-2 du code de l'urbanisme.
M. le Maire demande d'intégrer dans le règlement une clause de revoyure du PPR. En effet, deux bassins seront créés dans le cadre du PAPI, ce qui influera sur l'aléa défini dans le cadre du PPRI.	Maire de Saint Léonard	Le PPRI peut être révisé ou modifié, pour des motifs particuliers, dans les conditions fixées à l'article L. 562-4-1 du code de l'environnement. Cet article est déjà mentionné dans le Titre 1 du règlement.
M. le Maire ajoute que certaines zones d'aléa semblent non pertinentes et n'ont jamais été inondées dans la réalité. Elles ne sont d'ailleurs pas réglementées dans le PPR actuel.		Il se peut que certaines zones d'aléas n'aient jamais été inondées. Toutefois, l'aléa modélisé dans le cadre du PPRI a une période de retour de cent ans et ne s'est jamais produit de mémoire d'homme. De plus, les aléas actualisés prennent en compte le débordement des affluents ainsi que les ruissellements.
M. le Maire précise que la loi ALUR impose aux communes de recentrer la population et les constructions dans les centres-villes et donne des pourcentages à respecter en nombre de logements sociaux, mais des secteurs prévus dans le PLUI pour la construction de ces logements se retrouvent en zone rouge du PPRI.		La DDTM propose à la commune de rédiger un courrier à l'attention de monsieur le Préfet pour exposer cette difficulté. Il n'est pas possible de supprimer ces zones dangereuses de l'aléa. Le PPR est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLUI.
Il n'est pas cohérent de limiter les extensions à 10m ² d'emprise au sol, alors que cette surface est de 20m ² pour un garage (dans le PPRI de la Liane approuvé, les extensions sont limitées à 20m ²).	Mairie d'Hesdigneul	Cette mesure peut encore être concertée, il peut être envisagé de modifier les prescriptions pour les garages et de modifier la valeur limite des extensions suivant les zones.
Est-il possible en zone verte d'identifier une sous-zone correspondant à 0 à 20cm d'eau, où la réglementation serait plus souple ?		Il n'a pas été choisi de définir une classe supplémentaire pour ces zones. Il est précisé que l'aléa intègre deux facteurs, la hauteur et la vitesse, des hauteurs faibles peuvent être croisées avec des vitesses de 0,2m/s.
Faut-il compenser en stockage les remblais nécessaires à la rénovation ou à la construction des voiries routières ?		Il est précisé dans le règlement que pour les nouvelles voiries routières situées au-dessus de la cote de référence celles-ci doivent permettre le passage de l'eau, sans aggraver le risque actuel (sans rehausse des lignes d'eau et sans modification des périmètres exposés). Pour les voiries existantes le règlement prévoit dans les mesures recommandées : « rehausser certaines voiries au-dessus de la cote de référence afin de faciliter la gestion de crise. Cependant ces travaux ne devront pas aggraver le risque par ailleurs ».

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

<p>Il serait souhaitable, pour une meilleure compréhension de tous, de préciser dans la note de présentation du PPRI, les informations relatives à la détermination des aléas et des hauteurs d'eau, mais aussi de donner des exemples concrets de ce qui a été réellement constaté sur le terrain lors des épisodes d'inondation. La CCDS propose que ce soit fait également en réunion publique.</p>		<p>Il est en effet prévu d'indiquer cela dans le note de présentation. Elle se propose également, d'expliquer les phénomènes avec des événements marquants en réunion publique.</p>
<p>Le stationnement des véhicules est interdit sur les voiries routières ouvertes au public en zone rouge et vert foncé. Cela semble trop restrictif et impossible à mettre en œuvre. Il faudrait préciser dans le règlement du PPRI que le PCS devra être vigilant à cette problématique.</p>	<p>Mairie de Saint-Etienne-au-mont</p>	<p>L'installation de panneaux signalant le risque inondation est prévue dans les mesures obligatoires du règlement en complément des mesures prévues à prévoir dans les PCS.</p>
<p>Toutes les constructions ne figurent pas sur les cartes du zonage.</p>		<p>La version du cadastre utilisée est la dernière reçue (BD parcellaire 2017). En effet, même avec cette version, il existe un retard dans la représentation du bâti. Toutefois, le zonage réglementaire tient compte des projets qui ont été précisés par les communes lors de la phase enjeux.</p>
<p>La CCDS et BDCO précisent qu'il n'est pas forcément évident de comprendre à la lecture du règlement que pour les zones rouge et vert foncé tout ce qui n'est pas autorisé est interdit et pour la zone bleue et vert clair, les projets interdits sont clairement identifiés.</p>	<p>CCDS BDCO</p>	<p>Une explication sera ajoutée dans le règlement.</p>
<p>Concernant les activités agricoles il est demandé de prévoir des prescriptions pour limiter les ruissellements.</p>		<p>Le règlement prévoit en recommandation, que les agriculteurs prennent des mesures qui feront que l'impact hydraulique pluvial soit réduit. Il est difficile d'indiquer cela en prescriptions, car ce sont des mesures difficiles à contrôler.</p>
<p>M. le Maire de Conteville-lez-Boulogne rappelle qu'une zone bleue définie rue des Croix ne lui semble pas cohérente.</p>	<p>Maire de Conteville-lez-Boulogne</p>	<p>Concernant la rue des Croix, une réponse a déjà été faite à la commune. L'aléa tel qu'il est défini représente un épisode orageux très intense qui ne s'est peut-être jamais produit mais qui peut arriver. Les eaux s'écoulent dans la rue pour s'accumuler en bas au niveau du carrefour. La topographie confirme cet axe d'écoulement.</p>
<p>Concernant les mesures qui seront rendues obligatoires pour les particuliers, pour les maisons situées en zone rouge la création d'un espace refuge sera difficile à réaliser. Les habitations sont des plain-pieds où résident des personnes âgées.</p>	<p>Mairie de Wimille</p>	<p>L'espace refuge n'est pas obligatoirement la création d'un étage supplémentaire. L'objectif est que cet espace soit situé au-dessus de la cote de référence pour pouvoir s'y réfugier en attendant les secours. Les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité sont définies selon le contexte de l'habitation. Le montant de ces mesures est limité à 10 % de la valeur vénale du bien exposés et sont subventionnables par le fonds de prévention des risques majeurs à hauteur de 40 % pour les biens à usage d'habitation et 20 % pour les biens à usage professionnel.</p>
<p>Une parcelle est en vert foncé alors qu'il y a une habitation. Est-ce que cette parcelle ne doit pas être classée en rouge ?</p>		<p>Ce classement est cohérent avec la définition des enjeux puisque cette habitation est isolée. On a considéré un espace urbanisé à partir d'un regroupement de 10 habitations.</p>

COCON 5 sur le zonage et le règlement le 5 février 2019

M. le Sous-Préfet rappelle l'historique de la procédure depuis la dernière réunion de concertation d'avril 2018 sur les aléas et les enjeux et présente les échéances futures. L'objectif de la réunion est de présenter le zonage réglementaire et le règlement des PPRI de la Liane et du Wimereux en vue d'une validation de ces éléments avant les consultations officielles.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du PPRI
- Projet de règlement
- Remarques formulées lors des commissions géographiques et réponses apportées
- Prochaines échéances et déroulement des consultations officielles

Suite à cette réunion, les communes ont disposé d'un délai d'un mois pour transmettre leurs dernières remarques.

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM
Un levé LIDAR (levé altimétrique aérien) de l'IGN a été utilisé pour la détermination mais quelle est sa précision altimétrique ?	Maire de Saint Léonard	Le levé LIDAR a une précision altimétrique de 10 cm en moyenne et qu'ainsi son influence sur l'emprise inondée reste faible. De plus, les hauteurs d'eau ayant été définies selon des classes de 50 cm, cette incertitude de 10 cm en altitude n'entraîne pas forcément un changement de classe de hauteur d'eau.
Est-ce une obligation de retenir une crue centennale comme aléa de référence d'un PPRI ?		Pour la crue de référence, l'État impose effectivement l'utilisation d'une crue centennale, voire même supérieure si une crue historique est supérieure à une crue centennale.
Le modèle hydraulique utilisé pour la détermination de l'aléa prend-il en compte l'influence de la marée et les derniers travaux réalisés sur le barrage Marguet ?		La marée et les derniers travaux réalisés sur le barrage Marguet ainsi que sa gestion actuelle sont bien intégrés au modèle hydraulique.
La Zone Industrielle de la Liane se retrouve dans sa totalité en zone inondable (zones rouge et bleue) du PPRI de la Liane en cours de révision alors qu'une partie seulement est actuellement concernée. Cela implique des conséquences importantes sur le développement économique du territoire et une lourde responsabilité de l'État.		Il y a des contraintes sur cette ZI mais une urbanisation est possible sous certaines conditions.
Une révision du PPRI est-elle possible compte tenu des travaux prévus dans le cadre du PAPI du Boulonnais (notamment des ouvrages d'écrêtement des crues) et demande la mention d'une clause de revoyure.		Une révision d'un PPRI est possible dès approbation du PPR. Cependant la révision est mise en place si des éléments viennent modifier notablement les zones inondées. Cependant, les aménagements prévus dans le cadre du PAPI sont dimensionnés pour des événements de période de retour 5-10 ans et auront donc un effet négligeable voire nul sur un événement centennal.
Le projet de PPRI impose des prescriptions sur les parcs urbains en zone rouge. Il se demande si un terrain de foot rentre dans cette catégorie et s'il sera autorisé.		La DDTM répond par l'affirmative.
Il existe, sur le territoire de la CCDS, 5 secteurs en zone rouge des PPRI de la Liane et du Wimereux (interdisant donc tout projet nouveau d'urbanisation), représentant une surface totale de 13	Président de la CCDS et Maire de Crémarest	M. le Sous-Préfet va étudier la question et faire une réponse à la CCDS.

hectares, mais autorisés à l'urbanisation par le PLUi. Il se demande s'il existe, dans ce cas-là, une compensation en ouvrant d'autres zones à l'urbanisation alors qu'elles ne le sont pas dans le PLUi.		
Le PLUi a été fait en concertation avec les communes pour arriver à un zonage partagé et qu'il serait dommageable que le PPRI ne soit pas compatible avec le PLUi. Il demande s'il est encore possible de faire des remarques sur le zonage réglementaire et si oui jusqu'à quand ?	Mairie de Condette	Les remarques sont encore possibles. Il a été fixé la date limite du 1 ^{er} mars pour la réception des remarques. Cependant, il sera possible de faire des remarques à la marge jusqu'à fin mars. Les projets d'urbanisation en cours seront étudiés par la DDTM s'ils sont incompatibles avec le projet de règlement des PPRI de la Liane et du Wimereux mais précise que cela ne veut pas dire qu'ils seront tous acceptés. M. le Sous-Préfet précise qu'effectivement le PPRI va amener des contraintes au territoire mais attire l'attention des participants sur le fait que des vies humaines sont aussi en jeu. L'objectif pour tous est d'avoir un PPRI partagé et cohérent avec les PLUi.
Dans le titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité, il est mentionné la « Mise en place sur tous les ouvrants et portes d'un dispositif d'ouverture manuel » comme mesure obligatoire. Cependant, un particulier peut changer ces volets (et ainsi mettre des volets électriques) sans que la commune ne soit au courant. Dans ce cas-là, qui est responsable ?	Mairie de Saint Léonard	Il est du devoir de la commune d'informer la population sur le risque inondation, et à ce propos, la DDTM peut l'aider. Mais effectivement, la commune ne peut vérifier ce type de travaux qui est de la responsabilité du particulier.
Comment seront gérées les extensions d'activités agricoles ?	Chambre d'Agriculture	Il a été décidé de différencier les activités agricoles des activités économiques et que des extensions d'activités agricoles seront possibles si elles sont liées à une exploitation agricole existante.

Réunion de concertation avec le Club des entreprises de la Zone industrielle de la Liane

La réunion a été organisée le 28 octobre 2019 en Sous-Préfecture de Boulogne suite à la sollicitation du club d'entreprises de la zone industrielle de la Liane qui a souhaité être informé sur la procédure de révision du PPRI en cours. Les représentants des entreprises, les élus directement concernés (Maire de Saint-Léonard, Maire d'Outreau, Maire de Boulogne, CAB) et les services de la DDTM en charge de l'élaboration des PPR ont été rassemblés afin de pouvoir échanger sur cette problématique des inondations.

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le tableau suivant :

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM
M. Lesaffre fait part de ses interrogations et doutes concernant la modélisation qui a été réalisée dans le cadre de l'étude PAPI/PPR (logiciel de mesures utilisé et prise en compte de l'estuaire qui a une dynamique propre). M.	Maire de Saint-Léonard CAB Président de l'association	L'étude réalisée montre qu'au contraire du sentiment évoqué supra, la vulnérabilité du territoire s'aggrave et les crues sont de plus en plus fréquentes sur ce territoire très urbanisé. Il est précisé que la crue de référence est la crue centennale qui est définie dans le cadre réglementaire imposé par les textes. Le modèle est calé sur un évènement historique fréquent (période de retour 10-30 ans), à savoir la crue de 2012. La pluie centennale a été estimée à 80 litres/m ² (moyenne sur une journée). Il s'agit d'une pluie continue sur l'ensemble du bassin versant de la Liane. Il existe une probabilité sur 100 que cet évènement survienne chaque année. Il ne s'agit pas d'un

<p>Les services de la CAB signalent les difficultés rencontrées dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, au regard de l'application du principe de précaution et de la connaissance du risque d'inondation. Les maires se trouvent parfois dans une position difficile pour rendre leur décision. Le retard pris dans l'élaboration du PPRI pose donc problème, d'où la nécessité d'avoir rapidement un document opposable juridiquement.</p> <p>M. Leroy indique par ailleurs que pour les entreprises de la ZI de la Liane, ce PPRI gèle toutes les décisions en matière de développement économique. Beaucoup de petites entreprises s'interroge sur le maintien de leur activité sur place.</p> <p>Les chefs d'entreprises de cette zone ne comprennent pas les prescriptions qui leur sont imposées en matière de constructibilité, celles-ci leur paraissant excessives. Or, leur sentiment est que depuis 1998, date de la dernière crue importante, les crues sont plus faibles ou mieux gérées.</p> <p>M. Leroy se propose de faire une restitution aux entreprises de la zone de la Liane. Certains secteurs sont pénalisés mais d'autres retrouvent des possibilités de construction tout en prenant en compte le risque. Il propose également pour l'avenir de travailler avec les collectivités afin d'étudier les possibilités techniques d'amélioration des écoulements sur ce secteur.</p>		<p>événement extrême.</p> <p>La modélisation ne prend pas en compte les travaux futurs qui seront réalisés dans le cadre du PAPI. Les ouvrages réalisés ne sont pas prévus pour une crue centennale. Les bassins qui ont déjà été construits sont intégrés dans le modèle.</p> <p>Le modèle intègre la régulation du barrage Marguet en fonction du niveau marin. Un coefficient de marée de 70 a été retenu dans la modélisation de la crue centennale. Les apports des affluents sont intégrés.</p> <p>La DDTM répond que le règlement du PPRI actuel est restrictif et que les prescriptions ne sont pas différenciées en fonction du type de projet. Elle indique que c'est le moment, dans le cadre de la révision, de prendre en compte les remarques et de travailler ensemble sur les prescriptions envisageables en matière de constructibilité et plus particulièrement avec les entreprises.</p> <p>Monsieur le Sous-Préfet conclue.</p> <p>Il a été constaté que les porters à connaissance qui servent aujourd'hui pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sont parfois plus restrictifs. D'ici 8 à 10 mois le PPRI sera arrêté.</p> <p>Il encourage les entreprises à prendre contact avec les services de la DDTM et de la CAB pour examiner chaque projet et étudier les conditions de faisabilité.</p>
---	--	--

COCON 6 avant enquête publique le 23 septembre 2020

Madame la Sous-Préfète rappelle la dernière réunion de concertation du 5 février 2019, le déroulement des consultations officielles de mi-décembre 2019 à mi-février 2020 et présente les prochaines échéances avec l'enquête publique. L'objectif de la réunion est de rappeler les objectifs du PPRI et préparer l'enquête publique.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Les objectifs de PPRI
- La connaissance historique
- La définition des aléas et des enjeux
- Le zonage réglementaire et le règlement
- La concertation
- Les documents constitutifs du dossier

La présentation ainsi que le compte rendu de la réunion se trouvent dans l'annexe 33 du bilan de la concertation.

3 - Concertation avec la population

La concertation avec la population permet :

- d'informer sur l'avancée de l'étude et sur les dispositifs de gestion du risque ;

- de répondre aux interrogations formulées ;
- d'améliorer *in fine* la culture du risque.

3.1 - Réunions publiques des 19 et 20 juin 2018

Deux réunions publiques de présentation des aléas se sont tenues les 19 et 20 juin 2018 à la salle des fêtes de Desvres et à la salle du Conseil de la CAB à Boulogne-sur-Mer respectivement.



L'objectif de ces réunions était de présenter aux habitants des bassins versants le projet de PPRi et le travail réalisé jusqu'à présent dans le cadre des études techniques et notamment la cartographie des aléas. L'ordre du jour était le suivant :

- Un territoire vulnérable au risque d'inondation ;
- Un risque géré par tous les acteurs du territoire ;
- Un risque clairement identifié ;
- Concertation avec les communes et prochaines étapes ;
- Foire aux questions.

Suite à la présentation, la DDTM et le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE ont répondu aux différentes questions des personnes présentes.

3.2 - Action d'information du public

Au préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 novembre 2020 au 10 décembre 2020 inclus il était prévu d'organiser deux réunions publiques. Au regard des conditions sanitaires liées à la COVID-19, les réunions publiques de présentation du document et de la procédure ont été annulées.

Néanmoins, un support de présentation de ces réunions a été mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Avant le lancement de l'enquête publique, le public a pu poser ses questions sur le déroulement de la procédure à l'adresse suivante : ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr

3.3 - Site internet

Sont publiés sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Liane>) :

- les rapports d'étude et la cartographie des aléas et des événements historiques ;
- les présentations, supports et comptes-rendu des réunions avec les collectivités et le public ;
- Les documents soumis aux consultations officielles ainsi qu'à l'enquête publique ;
- le rapport et les conclusions de l'enquête publique.

L'ensemble de ces documents est téléchargeable et accessible à tous.

CONSULTATIONS OFFICIELLES

Conformément aux articles R.562-7 du code de l'environnement le projet de PPRi est soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

1 - Entités consultées

1.1 - Pour avis

Le dossier dans sa version numérique (CD) a été transmis aux entités suivantes :

Conseil municipal des communes de :

- Alincthun
- Baincthun,
- Boulogne-sur-Mer
- Bournonville
- Brunembert
- Carly
- Condette
- Crémarest
- Desvres
- Echinghen
- Henneveux
- Hesdigneul-lès-Boulogne
- Hesdin-l'Abbé
- Isques
- Longfossé
- Lottinghen
- Menneville
- Nesles
- Outreau
- Quesques
- Questrecques
- Saint-Etienne-au-Mont
- Saint-Léonard
- Saint-Martin-Choquel
- Saint-Martin-Boulogne
- Samer
- Selles
- Tingry
- Verlincthun
- Vieil-Moutier
- Wierre-au-Bois
- Wirwignes

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Desvres-Samer

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Boulonnais

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France

Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France

1.2 - Pour information

Le dossier dans sa version numérique (CD) a été transmis aux organismes suivants :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais

Services de la Préfecture :

SIDPC

DCPPAT/BICUPE

DREAL Hauts-de-France

DDTM du Pas-de-Calais :

Coordination Territoriale Côte d'Opale

Délégation à la Mer et au Littoral

Service de l'Environnement

Service Urbanisme et Aménagement

Agence de l'Eau

Agence Française de la Biodiversité

Agence de l'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale

Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Côte d'Opale

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale

Sage du Boulonnais (CLE et EPTB)

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Conservatoire des Sites Naturels du Nord Pas-de-Calais

Conservatoire du Littoral

Association des Maires du Pas-de-Calais

Association des architectes des bâtiments de France

Monsieur le Président de l'Association Saint Leo Hors d'Eaux – 10 rue Belle Isle 62360 SAINT-LEONARD

Monsieur le Président du Club d'Entreprises « Liane Entreprises » - 1 boulevard de la Liane 62360 SAINT-LEONARD

Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais

Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

Fédération des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Pas-de-Calais

Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement Flandre Maritime

Université du Littoral Côte d'Opale

Météo-France

SNCF

2 - Avis des instances consultées

Les instances consultées avaient deux mois à compter de la date de réception du dossier pour émettre un avis sur le projet de Plan de Prévention du risque inondation de la Liane (les délibérations des conseils municipaux ou communautaires sont disponibles en annexe).

Les avis reçus postérieurement ou sans délibération sont réputés favorables.

Les analyses des remarques formulées sont rassemblées dans le livrable L21 en annexe 30.

Instances consultées pour avis	Date distribution courrier	Avis à rendre avant le	Avis après délibération	Avis réputé favorable ou avis sans délibération	Sans Avis mais remarques	Remarques sur le projet
Mairie d'Alincthun	19/12/19	19/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Baincthun	20/12/19	20/02/20	Avis reçu le 3 mars favorable délibération du 2 mars 2020			
Mairie de Boulogne-sur-Mer	20/12/19	20/02/20	Avis reçu le 19/02 favorable avec réserves, demande de rendez-vous			
Mairie de Bournonville	19/12/19	19/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Brunenbert	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Marie de Carly	21/12/19	21/02/20	Avis favorable mail reçu le 20/02 – délibération le 12 février 2020			
Maire de Condette	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Cremarest	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Desvres	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Echinghen	20/12/19	20/02/20	Avis avec réserves – délibération du 19 février 2020			
Maire d'Henneveux	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Hesdigneul-les-Boulogne	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Hesdin-l'Abbé	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Isques	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Longfossé	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

Mairie de Lottinghen	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Menneville	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Nesles	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Outreau	20/12/19	20/02/20	Avis favorable mail reçu le 10/02 - conseil municipal le 26/02			
Mairie de Quesques	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Questrecques	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Saint Etienne-au-Mont	20/12/19	20/02/20	Reçu le 29 janvier Avis favorable + délibération du 12 février reçu le 3 mars favorable avec réserves			
Mairie de Saint Léonard	20/12/19	20/02/20	Défavorable Délibération 10/02			Voir le courrier
Mairie de Saint Martin Boulogne	19/12/19	19/02/20	Courrier reçu le 26/02 une remarque sur une zone verte			
Mairie de Saint Martin Choquel	20/12/19	20/02/20	Reçu le 17/02 Délibération le 7/02 favorable			
Mairie de Samer	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Selles	21/12/19	21/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Tingry	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Verlincthun	21/12/19	21/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Vieil-Moutier	23/12/19	23/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Wirwignes	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Wierre-au-Bois	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Communauté d'agglomération du Boulonnais	19/12/19	19/02/20	Délibération du 13/02 Avis favorable avec réserves			- Difficultés d'instruction lorsque la parcelle est concernée par plusieurs zonages - Réglementation de la zone rouge
Communauté de communes Desvres Samer	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

Conseil régional des Hauts de France	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Conseil départemental du Pas-de-Calais	19/12/19	19/02/20	Avis favorable reçu le 14 février			
DREAL Haut-de-France	19/12/19	19/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Syndicat Mixte pour le SCOT du Boulonnais	21/12/19	21/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Centre national de la propriété forestière Nord-Picardie	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Chambre d'Agriculture	19/12/19	19/02/20			Remarques Reçues le 17/02	- Concernant l'activité agricole un rappel est fait sur la réglementation de chaque zone - Les changements de destination vers les gîtes sont autorisés en vert clair
Instances consultées pour information	Date distribution courrier	Avis à rendre avant le	Avis après délibération	Avis réputé favorable ou avis sans délibération	Sans Avis mais remarques	Remarques sur le projet
Symsageb	20/12/20	20/02/20		Avis reçu le 21/02 favorable		Plusieurs remarques sont formulées. Des remarques sont faites pour certaines communes qui n'ont pas repris ces remarques dans leur courrier. Il sera nécessaire de demander l'avis des communes sur celles-ci.
CLE du SAGE	20/12/20	20/02/20		Avis reçu le 21/02 favorable		L'avis reprend les remarques du Symsageb
SDIS	19/12/20	19/02/20			Remarques reçues le 15/01/20	Pas d'observation particulière
Architecte bâtiment de France	19/12/20	19/02/20			Remarques reçues le 19/02	Tous travaux modifiant l'aspect d'un paysage bâti ou naturel doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme en application des articles R421-20 et R421-21 du code de l'urbanisme
Association Saint Leo Hors d'eaux	20/12/20	20/02/20			Remarques reçues le 5/02	

ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article R.562-8 du code de l'environnement le projet de PPRi est soumis à une enquête publique.

1 - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Lille par décision n° E20000042/59 du 3 juillet 2020

Président : Monsieur Christian LEBON

Membres Titulaires : Monsieur Gérard BOUVIER, Monsieur Alain LEBEK

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 1^{er} octobre 2020 (annexe 34) et l'avis d'ouverture d'enquête publique (annexe 35) fixent la nature et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 novembre 2020 à 00h00 au jeudi 10 décembre 2020 à 24h00, soit pour une durée de 39 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Saint-Léonard.

18 permanences (dont 2 le samedi) de la commission d'enquête ont été tenues dans 14 communes du bassin versants choisies selon l'impact des aléas, du bassin de la population ou de l'affluence prévisible.

Un dossier papier du projet de PPRi était disponible à la consultation du public dans ces 14 communes. Les 18 communes n'accueillant pas de permanence étaient dotées d'une version dématérialisée du dossier sur clé USB.

Les documents administratifs et le dossier d'enquête étaient également consultables :

- Sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Liane/Enquete-publique>
- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane>

Le public avait le choix de s'exprimer sur le dossier :

- sur les registres papier des 14 mairies ainsi qu'en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Léonard, siège de l'enquête
- par courriel : ppri-de-la-liane@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-de-la-liane>
- lors de trois permanences téléphoniques qui se sont tenues les lundi 9 novembre 2020 de 14h00 à 17h00, mardi 17 novembre de 9h00 à 12h00 et lundi 30 novembre de 14h00 à 17h00 (prise de rendez-vous sur le registre numérique).

2 - Consultation publique

2.1 – Entretiens avec les maires

Conformément à l'article R 562.8 du code de l'environnement, les maires concernés ou leurs représentants ont été entendus par le commissaire enquêteur.

Tous les entretiens ont été menés suivant un questionnaire unique et ont fait l'objet d'un compte rendu rédigé par le commissaire enquêteur (annexe 37).

2.2 – Contributions du public

Les moyens d'accès à la consultation publique, ouverts par l'arrêté préfectoral, sont apparus appropriés à ce contexte.

La contribution publique, outre la rencontre présente avec les commissaires enquêteurs, était permise par les moyens

suiuants : téléphoniques, épistolaires, et numériques (contribution déposée directement sur le registre numérique ou adressée par e-mail).

Sur les 15 registres ouverts à la consultation publique 33 contributions ont été recueillies. 57 visites au cours des permanences présentiellees ont été constatées.

Il n'y a pas eu de contribution orale au cours des 3 permanences téléphoniques.

62 contributions ont été recueillies reçues par voie numérique.

La constatation de 521 téléchargements de documents du dossier d'enquête à partir du site « Registre-Numérique » souligne par ailleurs un intérêt soutenu du public.

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre de la sous-préfecture.

Les différentes contributions sont retranscrites dans le rapport de la commission d'enquête (annexe 36).

2.3 – Questions de la commission d'enquête

À la clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête a sollicité la DDTM sur quelques questions qu'elle s'était posées au cours de l'étude du projet. Lesdites questions sont retranscrites dans le rapport de la commission d'enquête (annexe 36).

3 - Mémoire en réponse aux contributions du public, aux entretiens des maires et aux questions de la commission d'enquête

Les contributions du public, les remarques soulevées lors des entretiens des maires et les questions formulées par le commissaire enquêteur ont fait d'un mémoire en réponse par la DDTM.

Une réponse a été donnée à chacune des questions et remarques.

Ces réponses ont été formulées dans le strict respect de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRi mais aussi des textes et de la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les demandes particulières, une analyse a été faite pour chacune d'entre elles et une réponse spécifique a été apportée.

Le mémoire en réponse est disponible dans le rapport de la commission d'enquête (annexe 36).

4 - Rapport et ses annexes (annexes 36 et 37), conclusions et avis de la commission d'enquête (annexe 38)

Le dossier d'enquête publique est composé de 2 documents principaux :

- **Document 1** : le rapport d'enquête publique est composé de 2 parties et d'un recueil d'annexes
 - Partie 1 : rapport d'enquête publique
 - Partie 2 : procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse et avis de la commission d'enquête sur ce mémoire
 - Recueil d'annexes au rapport (incluant les comptes rendus d'auditions des maires du périmètre)
- **Document 2** : Conclusions motivées et avis

4.1 - Conclusions et avis de la commission d'enquête

Les conclusions et avis de la commission d'enquête sont disponibles en annexe 38. Une retranscription est reprise dans la partie suivante.

Au terme de l'enquête qui a duré 39 jours consécutifs, la commission d'enquête a formulé son avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations du bassin versant de la Liane.

La Liane est un fleuve côtier se jetant dans la Manche à Boulogne-sur-Mer. D'une longueur de 36,7 km, il prend sa source à une altitude de 101 mètres dans la région de Desvres. S'écoulant d'est en ouest, il bénéficie de la contribution de 13 affluents

principaux sur ses deux rives.

La Liane traverse directement 19 communes sur les 32 du périmètre du PPRI. Le bassin versant de la Liane (244 km²) se situe au sud des bassins versants de la Slack (153 km²) et du Wimereux (77 km²).

Un bassin versant fortement influencé par sa géographie et la pluviométrie en découlant : en effet le bassin versant de la Liane est situé intégralement au sein de la « boutonnière du boulonnais ».

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Compte tenu :

- De l'arrêté préfectoral de prescription de révision du plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane, en date du 17 juillet 2019*
- De la demande adressée au tribunal administratif de Lille, (par courrier du 30 juin 2020 de Monsieur le préfet du Pas-De-Calais) aux fins de désignation d'une commission d'enquête pour l'enquête publique préalable à l'approbation « du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de la Liane »*
- De la décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille n° E2000042/59 du 3 juillet 2020, désignant une commission d'enquête publique composée comme suit : président Monsieur Christian Lebon commissaire enquêteur ainsi que de Messieurs Gérard Bouvier et Alain Lebek en qualité de commissaires enquêteurs membres de la commission.*
- De l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet du Pas-De-Calais pris le 1 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique « sur le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Liane »*
- Des articles du code de l'environnement numéros L.562-1 à-9, R.562-1 à R.562-11-4, R.562-11-6 à R.562-11-8 et R.123-6 à 23*
- De l'avis de l'autorité environnementale (Ae) émis en date du 3 juin 2019 dispensant le projet du plan de prévention du risque inondation du bassin de la Liane de la production d'une évaluation environnementale*
- De l'avis de Monsieur le président de la communauté d'agglomération du boulonnais*
- De l'avis de Monsieur le président de la communauté de communes Desvres-Samer*
- de l'avis de Monsieur le président du syndicat mixte du Scot du boulonnais*
- de l'avis de Monsieur le président du conseil départemental du Pas-de-Calais*
- de l'avis de Monsieur le président du conseil régional des Hauts de France*
- de l'avis de Monsieur le président du centre national de la propriété forestière Nord Picardie*
- de l'avis de Monsieur le président de la chambre d'agriculture des hauts de France*
- de la consultation des conseils municipaux des 32 communes du périmètre, en application de l'article 562-7 du code de l'environnement*
- de l'audition des 32 maires des communes du périmètre de l'enquête publique en application du code de l'environnement article R562-8 et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2020*

La commission d'enquête considère :

- Que les dispositions réglementaires en vigueur ont été respectées notamment en matière de procédure, de délais, de modalités d'information des personnes publiques que les modalités d'information du public prévues par la loi et par l'arrêté de mise à l'enquête ont été respectées.*
- que le dossier d'enquête mis à disposition du public, a été jugé complet et comprenait bien tous les moyens d'information suffisants à une bonne compréhension du dossier d'enquête, par un public non spécialiste tant dans le domaine technique que de la réglementation associée à ce type de projet.*
- Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions d'organisation satisfaisantes donnant la possibilité à chacun de s'exprimer par toutes voies précisées par l'arrêté du 1 octobre 2020 sur un projet dont l'existence ainsi que la tenue de*

l'enquête publique ont par ailleurs été relayées par : communiqué de presse diffusé par la DDTM62 ainsi que par des modèles de flyers mis à disposition des collectivités, insertion de l'avis d'enquête sur les sites Internet communaux et d'articles publiés dans la presse régionale.

Sur le fond du projet

Au vu des éléments d'appréciation suivants :

- *De la constatation au cours des dernières décennies d'une succession d'événements importants et récurrents en termes d'inondation du territoire concerné par le périmètre de la présente enquête publique et ayant affecté la plupart des communes visées par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.*
- *De la prise en compte des préoccupations, et appréhensions afférentes aux conséquences (supposées ou estimées) de l'application du projet de PPRI aux documents d'urbanisme existants et exprimées durant la phase de concertation puis la phase de consultation publique par des collectivités locales ou des associations ainsi que des particuliers.*

Dans ce cadre, certaines collectivités notamment mettent en exergue la difficulté, dans le cas de l'adoption du projet présenté, de mettre en œuvre certains projets d'aménagement économique ou d'urbanisation attendus.

De même, certains particuliers s'interrogent ou contestent le classement de leur parcellaire relatif au projet de zonage réglementaire. D'autres expriment une opinion sur des considérations de fond en liaison avec le risque, ils évoquent : une révision à mener des pratiques culturelles existantes, une méthodologie des travaux à adapter (remise en question des busages notamment) ou qui devraient mieux s'intégrer dans l'aménagement paysager du territoire.

- *Des réponses précises et motivées, apportées par le Maître d'ouvrage à chacune de ces observations et interrogations, au sein de son « mémoire en réponse » au procès verbal de synthèse du 17 décembre 2020 et remis au président de la commission le 30 décembre 2020.*
- *De la prise en compte, dans les études préalables à l'élaboration du présent projet de PPRI de la composante du risque « ruissellement » déterminante pour la conception du projet.*
- *Du fait que le projet de plan de prévention du risque inondation s'est appuyé sur une étude hydrologique et hydraulique pertinente ainsi que sur l'étude de « l'aléa de référence crue centennale » associée.*

Elle conduit à définir 6 aléas particuliers déterminés en fonction à la fois de la hauteur et de la vitesse d'écoulement de l'eau.

- *Une étape de concertation préalable à la consultation publique qui s'est déroulée de manière complète et satisfaisante et dans les conditions réglementaires requises.*
- *De l'existence de zones naturelles d'importance écologique, faunistique, et floristique continentale de type 2 (ZNIEFF) : « complexe bocager du bas boulonnais et de la liane » ainsi que de plusieurs zones naturelles (ZNIEFF de type 1) : zones du « réservoir biologique de la liane » ainsi que de la vallée de la liane près de la commune de Hesdin-l'Abbé de la « vallée de Saint-Martin–Boulogne ».*

Ces zones apparaissent non impactées par le projet.

- *De la constatation (soulignée par l'Autorité environnementale) du caractère limité des surfaces susceptibles de faire l'objet d'une restriction d'urbanisation de nature à induire une tension sur le foncier et donc a priori de générer un impact limité du futur règlement en matière d'urbanisation induite sur ces zones du périmètre.*
- *De la prise en compte dans le projet, au travers de son règlement, de l'encadrement des modalités de stockage des produits polluants et ancrage des citernes ainsi que des mesures de réduction de la vulnérabilité visant, en termes de prescriptions d'urbanisme, à sécuriser les habitants des zones exposées.*
- *De l'existence et du fonctionnement de dispositifs d'alerte en cas d'événements de pluies intenses ou susceptibles de provoquer des inondations par ruissellement ou crue rapide (dispositifs APIC et FLASH, et de l'application « vigicrues »*
- *Du ressenti d'un consensus de fond exprimé, sur la nécessité d'élaborer et de mettre en place le présent projet de PPRI, constaté au travers des auditions des maires du périmètre, ainsi que de la majorité des contributions recueillies au cours de la consultation publique.*

- De la prise en considération des constatations faites par les services du ministère de la transition écologique exprimées notamment à l'occasion de la « journée nationale de prévention des catastrophes naturelles » tenue le 13 octobre 2020.

Actant :

- d'une part, la constatation de l'augmentation de la fréquence des épisodes de fortes pluies (de 22% au cours des dernières années sur le territoire national)
- d'autre part la nécessité de prioriser des actions de prévention des inondations incluant le rôle de l'Etat en qualité d'interlocuteur unique en soutien aux collectivités locales concernées.

Dans ce cadre des préconisations complémentaires à l'existant sont listées :

- La Mise en place d'une cartographie des zones potentiellement inondables consultable au travers de l'application « vigie crue » .
- L'amélioration du système de prévision des pluies sous l'égide de Météo France.
- L'accélération de la réalisation des programmes PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) accompagnée d'une revitalisation de leur financement.
- La supervision des actions de lutte contre les inondations par un « référent » de l'Etat (qui pourrait être désigné par le préfet).

Au final la commission estime que le projet est pertinent, contribue à l'intérêt général et que ses effets positifs attendus pour la population concernée, excèdent largement ses conséquences négatives putatives.

En conséquence :

La commission d'enquête émet l'avis motivé suivant :

AVIS FAVORABLE sans réserve au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations du bassin versant de la LIANE

Cet avis est assorti de **SIX RECOMMANDATIONS** explicitées dans ce document.

Le Commissaire Enquêteur souhaite que ces recommandations soient prises en compte par la DDTM Maître d'Ouvrage.

Les conclusions et avis de la commission d'enquête sont disponibles en annexe 37. Une retranscription est reprise dans la partie suivante.

4.2 - Réponses des services de l'État aux recommandations formulées de la commission d'enquête

RECOMMANDATION 1 :

« Pour une meilleure lecture et compréhension par le public de la cartographie des zones urbanisées, il serait souhaitable que, pour les secteurs très urbanisés, des « fenêtres » cartographiques à l'échelle du 1/2000^{ème} voir au 1/1000^{ème} soient annexées à la cartographie réglementaire au 1/5000^{ème}.

Concernant la représentation cartographique et d'après le guide général pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, le plan de zonage est un document opposable qui doit être facilement appliqué dans le droit des sols. Il doit être suffisamment précis et lisible pour permettre l'instruction des demandes d'urbanisme.

L'échelle de représentation privilégiée sera donc le 1/5000.

Ainsi, l'instruction des permis ne sera réalisée qu'avec les renseignements disponibles à cette échelle. Si un doute venait à avoir lieu sur la lisibilité de la cartographie, le doute bénéficierait à la prévention et les mesures à opposer aux tiers seraient les mesures les plus sécuritaires.

RECOMMANDATION 2 :

« Il apparaît regrettable que ne soit que « recommandées » les mesures concernant les pratiques agricoles en matière de maîtrise des débits d'écoulement pluvial et d'impact hydraulique. La commission estime que des mesures recommandées pourraient figurer en qualité d'obligation dans le PPRi approuvé. »

Concernant les activités agricoles le règlement définit au Titre IV « Mesures de prévention de protection et de sauvegarde » des mesures prescrites et rendues obligatoires pour les opérations d'aménagement foncier rural encadrées par l'article L.121-1 du Code rural. Celles-ci devront être réalisées en tenant compte de leurs effets induits sur les écoulements et ruissellements. À cette fin, un diagnostic préalable sera réalisé. Des mesures compensatoires ou de repeuplement végétal (haie, prairie...) devront être mises en œuvre afin de rétablir un fonctionnement hydraulique équivalent à la situation existante à la date d'approbation du PPRI.

D'autres mesures sont recommandées de manière générale sur tout le bassin versant. Le règlement recommande, y compris dans la zone blanche, aux propriétaires et exploitants de prendre les mesures techniques adéquates pour s'assurer de la maîtrise des débits, de l'écoulement des eaux pluviales vers l'exutoire et de la réduction du phénomène d'érosion. En tout état de cause, il est conseillé de prendre les mesures qui feront que l'impact hydraulique pluvial soit réduit :

- aménagement de haies transversales à l'écoulement ou/et fossés afin de réduire la longueur de ruissellement et ainsi ralentir les écoulements (bandes tous les 100 à 200 mètres)
- mise en place de fascines
- agroforesterie
- culture intermédiaire
- déchaumage et labour retardé
- cultures réalisées perpendiculairement à la plus grande pente

La liste n'est pas exhaustive et le règlement peut difficilement prescrire toutes ces mesures.

Il est également conseillé de se référer au guide de l'érosion réalisé par les chambres de l'agriculture et les Conseils Départementaux du Pas-de-Calais de la Somme et de l'Aisne en collaboration avec l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, dans le cadre du PAPI, il est prévu un travail de concertation avec la profession agricole sur la problématique des ruissellements.

RECOMMANDATION 3 :

« Il semblerait utile de fixer un délai pour la réalisation de la mise en sécurité des réseaux d'assainissement, (telle que le verrouillage des tampons d'assainissement).

En effet, les délais fixés pour la mise en œuvre de ces mesures ne figurent pas dans le TITRE IV du règlement PPRI – chapitre 1-A destination des collectivités - mesures prescrites rendues obligatoire. »

Le Titre IV précise en introduction que les mesures de prévention de protection et de sauvegarde prévues dans le présent titre, sont rendues obligatoires dans les zones réglementées (hors zone blanche) et doivent être mises en œuvre dans un **délai de 5 ans** (sauf indication particulière) à compter de l'approbation du PPRI.

RECOMMANDATION 4 :

« Bien que le PPRI ne soit en aucun cas un programme de travaux, il conviendrait néanmoins, de mettre en place une nécessaire synergie d'ordre stratégique entre le PPRI et les programmations d'action PAPI et GEMAPI, ainsi que d'instaurer une politique de communication des travaux programmés, à destination de la population. »

Pour rappel un groupement de commande a été mis en place entre le Symsageb et la DDTM pour réaliser à la fois les études du PPRI et le programme d'actions complet du PAPI labellisé en juillet 2018.

Les deux outils ont donc été construits sur la base d'un diagnostic commun en concertation avec les acteurs du territoire.

Le Symsageb met en œuvre actuellement son programme d'actions et prévoit des actions de communication pour informer la population.

RECOMMANDATION 5 :

« La reprise d'une action de concertation dédiée, de coordination et de soutien (en collaboration avec les collectivités locales et les acteurs économiques concernés), devrait être menée aux fins d'accompagner des solutions réglementaires et techniques adaptables à la problématique de l'interaction des effets attendus du PPRI et du devenir de l'activité de la zone d'activité dite de « La Liane ». »

Des réunions post-approbation pourront être organisées pour accompagner les collectivités pour la mise en œuvre du PPR, à la fois avec les communes, les EPCI et les entrepreneurs de la zone d'activité de « la Liane » en lien avec l'agence d'urbanisme de Boulogne.

RECOMMANDATION 6 :

« La prévision des crues et l'information des habitants des zones concernées devraient être améliorées au maximum des possibilités techniques (incluant si possible) un système d'information ciblé à destination des habitants concernés, par alerte électronique de type message sms .

Ce besoin d'information permettrait également de pallier la dilution de la mémoire collective et de renforcer une « culture du risque » qui apparaît encore fortement non acquise au regard des éléments de la consultation.»

Lors de la survenue d'un épisode de crue ou d'inondation majeur et afin de préparer la réponse de la sécurité civile, des dispositifs d'avertissement automatiques des préfectures et des communes sont mis en œuvre par Météo France et par le Service Central d'Hyrométéorologie et d'Appuis à la Prévention des inondations (SHAPI). Il s'agit du service d'Avertissement de pluies Intenses à l'échelle des communes (APIC) opérés par Météo France et de Vigicrues Flash opéré par le SCHAPI. Les communes inscrites sont gratuitement averties par SMS, courriel et appel vocal d'un risque en cours.

Lorsque les conditions l'imposent, la préfecture reçoit une alerte de la part de Météo France, dont le niveau de vigilance par ordre croissant d'intensité est associé à la couleur jaune, orange et rouge. Dans le cas d'une vigilance « crues – inondations », la préfecture envoie une information brève aux communes par SMS dès que le niveau jaune est atteint. Ce SMS est accompagné de l'envoi d'un courrier électronique contenant des informations complémentaires, et notamment le bulletin météorologique.

À l'échelle communale le plan communal de sauvegarde élaboré par la commune et obligatoire suite à l'approbation du PPR permet l'organisation de la gestion de crise et l'intervention auprès des personnes vulnérables.

ANNEXES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

Phase	Réunion / Date	Objet	Compte-rendu	Présentation
Diagnostic territorial Aléa	ANNEXE 1 COTEC 1 - 18 mars 2014	Lancement de l'étude des aléas sur les bassins versants du Boulonnais	✓	✓
	ANNEXE 2 COTEC 2 - 25 août 2014	Aléas de référence débordement		✓
	ANNEXE 3 COCON 1 - 4 septembre 2014	Présentation étude des aléas sur les bassins versants du Boulonnais	✓	✓
	ANNEXE 4 COTEC 3 - 26 novembre 2014	Aléas de référence débordement		✓
	ANNEXE 5 COCON 2 - 3 décembre 2014	Présentation des résultats intermédiaires et des hypothèses	✓	✓
	ANNEXE 6 COTEC 4 - 9 mars 2015	Aléas de référence débordement	✓	
	ANNEXE 7 COCON 3 - 14 septembre 2015	Présentation des résultats	✓	✓
	ANNEXE 8 COTEC 5 - 24 mai 2016	Lancement des études PAPI et PPR	✓	✓
	ANNEXE 9 Commissions géographiques 15 et 16 juin 2016	Collecte de données sur les événements historiques et le fonctionnement hydraulique Présentation de la procédure PPRI et mise en place de la concertation		✓
	ANNEXE 10 Réunions communes : Baincthun - 7 juillet 2016 Boulogne-sur-Mer - 16 juin 2016 Brunembert - 5 juillet 2016 Condette - 7 juillet 2016 Crémarest - 5 juillet 2016 Desvres - 6 juillet 2016 Hesdigneul-lès-Boulogne - 7 juillet 2016 Hesdin-l'Abbé - 29 juin 2016 Longfossé - 6 juillet 2016 Quesques - 28 juin 2016 Samer - 30 juin 2016 Selles - 29 juin 2016 Saint-Etienne-au-Mont – 5 juillet 2016	Envoi du questionnaire d'enquête Réunion avec les communes les plus touchées par des inondations	✓	✓
			✓	✓
			✓	✓
			✓	✓
			✓	✓
✓			✓	
✓			✓	
✓			✓	
✓			✓	
✓			✓	
✓			✓	
✓			✓	
✓			✓	
ANNEXE 11 COTEC 6 - 22 novembre 2016	Aléas de référence ruissellement débordement de la Liane et de ses affluents	✓	✓	

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

	ANNEXE 12 COTEC 7 - 9 février 2017	Aléas de référence ruissellement débordement de la Liane et de ses affluents	✓	✓
	ANNEXE 13 COTEC 8 - 30 mars 2017	Aléas de référence ruissellement débordement de la Liane et de ses affluents	✓	✓
	ANNEXE 14 Commissions géographiques - 6 avril 2017 Alincthun, Boulogne-surMer, Condette, Echinghen, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-L'Abbé, Isques, Nesles, Outreau, Saint-Etienne-Au-Mont, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Léonard, la Capelle-les-Boulogne, Equihen-Plage, Baincthun, Commissions géographiques - 7 avril 2017 Crémarest, Desvres, Questrecques, Longfossé, Wierre-au-bois, Wirwignes, Bournonville, Brunembert, Henneveux, Longfossé, Longueville, Menneville, Lottinghen, Nabringhen, Quesques, Saint-Martin-Choquel, Selles, Viel-Moutier, Nesles, Carly, Samer, Tingry, Verlincthun	Présentation et précision sur aléas de référence ruissellement débordement de la Liane et de ses affluents	✓	✓
			✓	✓
	ANNEXE 15 COTEC 9 - 20 juin 2017	Aléas de référence ruissellement débordement de la Liane et de ses affluents	✓	✓
Diagnostic territorial Enjeux	ANNEXE 16 Commissions géographiques - 24 janvier 2018 Alincthun, Boulogne-surMer, Condette, Echinghen, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-L'Abbé, Isques, Nesles, Outreau, Saint-Etienne-Au-Mont, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Léonard, la Capelle-les-Boulogne, Equihen-Plage, Baincthun, Commissions géographiques – 23 janvier 2018 Crémarest, Desvres, Questrecques, Longfossé, Wierre-au-bois, Wirwignes, Bournonville, Brunembert, Henneveux, Longfossé, Longueville, Menneville, Lottinghen, Nabringhen, Quesques, Saint-Martin-Choquel, Selles, Viel-Moutier, Nesles, Carly, Samer, Tingry, Verlincthun	Présentation et précision de la carte des enjeux	✓	✓
			✓	✓
	ANNEXE 17 Réunion de travail BDCO – 23 février 2018	Analyse des enjeux	✓	
	ANNEXE 18 Courrier remarques enjeux et cartes corrigées			
	ANNEXE 19 COCON 4 - 4 avril 2018	Validation des aléas et des enjeux	✓	✓
Concertation avec la population	ANNEXE 20 Réunion Publique à Desvres- 19 juin 2018 Réunion Publique à Boulogne-sur-Mer- 20 juin 2018	Présentation des aléas	✓	✓
Règlement et zonage réglementaire	ANNEXE 21 COTEC 10 - 19 septembre 2018	Règlement et zonage	✓	✓
	ANNEXE 22	Règlement et zonage	✓	✓

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

	COTEC 11 - 13 novembre 2018			
	ANNEXE 23 Commissions géographiques – les 9 et 10 janvier 2019 Crémarest, Desvres, Questrecques, Longfossé, Wierre-au-bois, Wirwignes, Alincthun, Bournonville, Brunembert, Henneveux, Longueville, Longfossé, Menneville, Lottinghen, Nabringhen, Quesques, Saint Martin Choquel, Selles, Viel-Moutier, Baincthun, Boulogne, Equihen-Plage, Echinghen, Isques, La Capelle-les-Boulogne, Outreau, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Léonard, Condette, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Nesles, Carly, Samer, Tingry, Verlincthun	Présentation du règlement et du zonage réglementaire	✓	✓
	ANNEXE 24 COCON 5 - 5 février 2019	Validation Projet de PPRI	✓	✓
	ANNEXE 25 Réunion de travail BDCO – CAB - 8 mars 2019	Analyse projet de règlement PPRI Remarques zonage PPRI	✓	
	ANNEXE 26 Réunion de concertation avec le Club des entreprises de la Liane - 28 octobre 2019	Présentation du projet de PPRI	✓	✓
	ANNEXE 27 Remarques du Symsageb sur le projet de règlement et réponses apportées			
	ANNEXE 28 Livrable L17 - reprise du dossier enjeux et du zonage			
Consultations officielles	ANNEXE 29 Courrier consultations officielles décembre 2019 – janvier 2020			
	ANNEXE 30 Délibérations et avis			
	ANNEXE 31 Livrable L21 - Analyse de pertinence des remarques des consultations officielles			
	ANNEXE 32 Plaquettes de communication			
	ANNEXE 33 COCON 6 - 7 septembre 2020 et action d'information du publique	- Rappel sur la procédure avant l'enquête publique - Information pour les nouveaux élus	✓	✓
Enquête publique	ANNEXE 34 Arrêté d'ouverture d'enquête publique			
	ANNEXE 35 Avis d'ouverture d'enquête			
	ANNEXE 36 Rapport de la commission d'enquête composé de 2 parties et d'un recueil d'annexes Partie 1 : rapport d'enquête publique Partie 2 : procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse et avis de la commission d'enquête sur ce			

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

	mémoire			
	ANNEXE 37 Recueil d'annexes au rapport (incluant les comptes rendus d'auditions des maires du périmètre)			
	ANNEXE 38 Conclusions et avis du commissaire enquêteur			